

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**VIOLATIONS ALLÉGUÉES DU TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE
ET DE DROITS CONSULAIRES DE 1955**

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

MÉMOIRE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

VOLUME VI

Annexes 292-343

24 mai 2019

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

VOLUME VI

Page

VOLUME VI

PARTIE X—CONSÉQUENCES DES SANCTIONS AMÉRICAINES POUR LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME

10.1. Déclarations faites aux fins de témoignage

Annexe 292	Witness statement by Mr. A. Saman Torabizadeh, Technical and Commercial Director of IRISL, 10 March 2019	-
Annexe 293	Witness statement of Captain S. Farahbod, Commercial Director of NITC, 17 March 2019	-
Annexe 294	Witness statement by Mr. M. Rastad, Managing Director of the Ports and Maritime Organization, 17 March 2019	-

10.2. Sources institutionnelles et académiques

Annexe 295	“Re-imposition of U.S. sanctions on Iran”, <i>Mediterranean Shipping Company (MSC)</i> , 16 May 2018	-
Annexe 296	UK Government, Webpage “Doing business in Iran: trade and export guide”, updated 5 November 2018	-

10.3. Autres sources

Annexe 297	“Iran Secures Insurance, Classification and New Loan for Tankers”, <i>Marine Executive</i> , 19 February 2016	-
Annexe 298	I. Nam, “Hyundai Heavy Gets \$700 Million Deal to Build 10 Ships for Iran Shipping Lines”, <i>Wall Street Journal</i> , 10 December 2016	-
Annexe 299	“IRISL signed shipbuilding order with Hyundai Heavy Industries Group”, <i>Hellenic Shipping News</i> , 13 December 2016	-
Annexe 300	“IRISL to Experience a Boom”, <i>Mana</i> , 12 March 2017	-
Annexe 301	<i>The Port of Hamburg Magazine</i> , Port of Hamburg, March 2018 (<i>excerpts</i>)	-
Annexe 302	S. Jacobsen & J. Gronholt-Pedersen, “Maersk latest company to shun Iran as EU scrambles to save nuclear deal”, <i>Reuters</i> , 17 May 2018	-
Annexe 303	“Mazda, Hyundai Leave Iranian Market, Affecting Cars and Shipping”, <i>Radio Farda</i> , 13 June 2018	-
Annexe 304	L. Thomas, “French shipping firm CMA CGM ends Iran ops due to U.S. sanctions threat”, <i>Reuters</i> , 7 July 2018	-
Annexe 305	G. Knowler, “Container lines end Iran services ahead of U.S. sanctions”, <i>JOC webpage</i> , 9 July 2018	-

- Annexe 306 “Ports deny the docking to Iranian vessels, official supports”, *Safety4Sea*, 10 January 2019 -
- Annexe 307 M. Labrut, “Panama Registry to expel 60 Iranian vessels to avoid U.S. sanctions”, *Seatrade Maritime News*, 3 February 2019 -

**PARTIE XI— CONSÉQUENCES DES SANCTIONS AMÉRICAINES
POUR L’INDUSTRIE AUTOMOBILE**

11.1. Déclarations faites aux fins de témoignage

- Annexe 308 Statement from Arya Diesel Company, 31 December 2018 -
- Annexe 309 Witness statement of Mr. S. Hessameddin Zegordi, Vice Deputy for Strategy & Planning of Iran Khodro, 19 March 2019 -
- Annexe 310 Witness statement of Mr. H. Gharehe, Deputy Strategic Planning and Information Technology of the SAIPA Group, 2 May 2019 -

11.2. Sources institutionnelles et académiques

- Annexe 311 K. Ashtarian, “Iran’s Automatic Industry: a potential draw for investors”, UNESCO, 27 January 2016 -
- Annexe 312 Iran’s Ministry of Industry, Mine and Commerce, “Comparative Statistic of Auto Production between 20 March-20 April 2018 and 20 March-20 April 2019”, 25 February 2019 -

11.3. Autres sources

- Annexe 313 “Iran’s Auto Production Jumps by about 40% in 9 Months”, *Tasnim News Agency*, 16 December 2016 -
- Annexe 314 “Nuclear deal appears to help Iran’s car making industry”, *Azer News*, 23 December 2016 -
- Annexe 315 “Iran Auto Sector 2016: Playing for High Stakes”, *Financial Tribune*, 1 January 2017 -
- Annexe 316 E. Bergerolle, “Renault renforce la position exceptionnelle des Français en Iran”, *Challenges*, 7 August 2017 -
- Annexe 317 “Iran Khodro to finalize deal with Nissan Motor for Datsun cars”, *ISNA*, 30 August 2017 -
- Annexe 318 “France’s PSA suspends joint ventures in Iran to avoid U.S. sanctions”, *Reuters*, 4 June 2018 -
- Annexe 319 “U.S. Sanctions on Iran leave European companies with difficult choice”, *The Arab Weekly*, 25 June 2018 -
- Annexe 320 “With non-procuring raw materials, the activities of Headlight Modern Car Industries Co. with more than 700 workers stopped / Indirect loss of 5000 people job”, *ILNA*, 12 July 2018 -
- Annexe 321 “French Carmaker Likely to Halt Iran Operations as Other Companies Leave”, *Radio Farda*, 28 July 2018 -
- Annexe 322 “Scania says U.S. sanctions put entire Iran truck sales in ‘jeopardy’”, *Reuters*, 3 August 2018 -
- Annexe 323 “Iran sanctions: Trump warns trading partners”, *BBC News*, 7 August 2018 -

- Annexe 324 C. Riley, “Daimler abandons its Iran plans over U.S. sanctions”, *CNN*, 7 August 2018 -
- Annexe 325 “Auto supplier Duerr stops Iran business due to sanctions: Boersen-Zeitung”, *Reuters*, 11 August 2018 -
- Annexe 326 E. Vaish, “Volvo halts Iran truck assembly due to U.S. sanctions”, *Reuters*, 24 September 2018 -

PARTIE XII— AUTRES DOCUMENTS

12.1. Sources institutionnelles et académiques

- Annexe 327 IMF, “Islamic Republic of Iran: 2018 Article IV Consultation”, IMF Country Report No. 18/93, March 2018, (*excerpts*) -
- Annexe 328 K. Katzman, “Iran Sanctions”, *Congressional Research Service*, RS20871, updated 18 April 2018 (*excerpts*) -
- Annexe 329 K. Katzman, “Iran Sanctions”, *Congressional Research Service*, RS20871, updated 22 April 2019 -
- Annexe 330 Letter from the Registrar of the International Court of Justice to the Agent of I.R. Iran, 8 May 2019 -
- Annexe 331 Letter from the Registrar of the International Court of Justice to the Agent of I.R. Iran, 9 May 2019 -

12.2. Presse et autres médias

- Annexe 332 A. Zurcher, “Three reasons behind Trump ditching Iran deal”, *BBC*, 8 May 2018 -
- Annexe 333 M. Bishara, “Trump Iran and the ‘I.S.R.A.E.L’ doctrine”, *Aljazeera.com*, 9 May 2018 -
- Annexe 334 High Representative of the EU and Foreign Ministers of E3, “Joint statement on the re-imposition of U.S. sanctions due to its withdrawal from the Joint Comprehensive Plan of Action (JCPOA)”, 6 August 2018 -
- Annexe 335 D. Herszenhorn, “Rebuking Trump, major powers reaffirm Iran nuclear deal”, *Politico*, 25 September 2018 -
- Annexe 336 N. Gouette & J. Crawford, “U.S. blasts international court on Iran ruling, pulls out of 1955 treaty”, *CNN*, 3 October 2018 -
- Annexe 337 S. Tisdall, “Regime change in Iran is Trump’s real motive for siding with the Saudis”, *The Guardian*, 18 October 2018 -
- Annexe 338 J. Koutsoukis, “Bolton Says Iran Will Be Squeezed Until the Pips Squeak”, *Bloomberg*, 13 November 2018 -
- Annexe 339 D. Sanger & J. Barnes, “On North Korea and Iran, Intelligence Chiefs Contradict Trump”, *The New York Times*, 29 January 2019 -
- Annexe 340 B. Slavin, “Trump officials warn more Iran sanctions are coming”, *Al-Monitor*, 14 March 2019 -

12.3. Autres documents joints à la requête de l'Iran

Annexe 341	Lettre datée du 11 mai 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/72/869-S/2018/453)	1
Annexe 342	Note verbale n° 381/289/4870056 adressée le 11 juin 2018 à l'ambassade de Suisse par la République islamique d'Iran pour transmission au Gouvernement des Etats-Unis	7
Annexe 343	Note verbale n° 381/210/4875065 adressée le 19 juin 2018 à l'ambassade de Suisse par la République islamique d'Iran pour transmission au Gouvernement des Etats-Unis	8

ANNEXE 341

**LETTRE DATÉE DU 11 MAI 2018, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(A/72/869-S/2018/453)**



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 65 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 11 mai 2018, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 mai 2018 émanant du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Javad Zarif, au sujet de la décision unilatérale et illégale des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Gholamali **Khoshroo**



Annexe à la lettre datée du 11 mai 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, le 8 mai 2018, le Président des États-Unis a pris la décision unilatérale et illégale de se retirer du Plan d'action global commun, ce qui constitue une violation patente de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, à laquelle le Plan d'action est rattaché. Dans le même temps, il a signé un mémorandum présidentiel qui appelle les autorités américaines compétentes à mettre fin à la participation des États-Unis au Plan d'action global commun et à rétablir toutes les sanctions précédemment levées ou supprimées afférentes au Plan d'action. Ce faisant, le pays affiche un « non-respect notable d'engagements » prévus par le Plan d'action, ainsi qu'un manquement flagrant à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. De tels actes démontrent un mépris total du droit international et de la Charte des Nations Unies, sapent le principe de règlement pacifique des différends, menacent le multilatéralisme et les institutions qui le sous-tendent, traduisent une régression vers l'ère de l'unilatéralisme, aussi calamiteuse que désastreuse, et encouragent l'intransigeance et l'illégalité.

Contrairement à la République islamique d'Iran, qui a scrupuleusement respecté ses engagements au titre du Plan d'action, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pu le vérifier à maintes reprises, les États-Unis ont systématiquement manqué aux leurs dès la « date d'application » du Plan d'action et, surtout, depuis l'entrée en fonctions du Président Trump. J'ai porté à l'attention de la Commission conjointe certains des cas les plus patents de non-respect des engagements des États-Unis, notamment en adressant 12 lettres officielles à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe du Plan d'action.

Dans ma lettre du 2 septembre 2016, j'ai fait part des doléances de l'Iran vis-à-vis du manquement des États-Unis à leurs obligations huit mois après la « date d'application ». En effet, le pays n'avait toujours pas délivré les autorisations nécessaires à la vente ou à la location d'aéronefs de transport à l'Iran, continuait d'entraver le libre accès de l'Iran à ses fonds placés à l'étranger, freinait la reprise des activités bancaires et financières non-américaines avec l'Iran et avait rétabli certaines sanctions appliquées en vertu du décret présidentiel 13645, qui devait pourtant être entièrement abrogé. Dans cette lettre, j'ai également évoqué le fait que le Président des États-Unis s'abstenait d'exercer son pouvoir constitutionnel pour veiller à ce que la loi américaine de 2015 sur l'amélioration du programme d'exemption de visa et la prévention des déplacements des terroristes n'aille pas à l'encontre des obligations des États-Unis en vertu du Plan d'action.

Dans ma lettre du 17 novembre 2016, j'ai souligné que le Président des États-Unis devait exercer son pouvoir constitutionnel pour empêcher l'entrée en vigueur de la loi sur la prorogation des sanctions imposées à l'Iran, en ce qu'elle prévoyait d'imposer à nouveau les sanctions qui avaient été levées en vertu du Plan d'action, mesure expressément interdite par ledit Plan. Cette même lettre soulignait que l'Iran continuait de faire face à de graves restrictions, en raison de la mise en œuvre déplorable du Plan d'action par certains participants, en particulier les États-Unis, notamment eu égard aux services bancaires et financiers, et du harcèlement public et privé que subissaient continuellement les partenaires commerciaux de l'Iran de la part de plusieurs institutions, administrations et organismes des États-Unis.

Par la suite, dans ma lettre du 16 décembre 2016, j'ai informé la Commission conjointe du Plan d'action que les États-Unis, en décidant, le 14 décembre 2016, de proroger l'Iran Sanctions Act (loi ISA) et de rétablir ainsi les sanctions, manquaient gravement à leurs obligations au titre du Plan d'action.

Dans ma lettre du 28 mars 2017, je me suis adressé à la Commission conjointe pour faire valoir que, depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement américain, ce qui s'était révélé jusqu'alors être une mise en œuvre déplorable du Plan d'action par le gouvernement précédent s'était transformé en une véritable hostilité ouverte à l'égard de l'accord, menaçant ainsi de rendre le Pacte insignifiant, déséquilibré et insoutenable. Cette lettre soulignait que l'administration Trump avait œuvré avec malveillance, de façon à empêcher la normalisation des échanges commerciaux avec l'Iran et à priver la République islamique des retombées économiques pourtant clairement prévues par le Plan d'action. Pour ce faire, le Gouvernement américain s'était attaché à laisser planer l'incertitude sur l'avenir des relations économiques et de la coopération avec l'Iran, voire à l'aggraver, en envisageant notamment la création d'un processus d'examen illégal et en chargeant de hauts responsables du Gouvernement de multiplier les déclarations provocatrices à l'encontre du Plan d'action.

Dans ma lettre du 28 mai 2017, j'ai présenté à la Commission conjointe plusieurs cas dans lesquels, même lorsqu'ils prétendaient respecter leurs engagements en renouvelant les dérogations requises, les États-Unis cherchaient à priver l'Iran des retombées prévues par le Plan d'action et à remettre en cause leur soutien à long terme à l'accord sur le nucléaire, de façon à accroître l'incertitude et à décourager les échanges avec l'Iran.

Dans ma lettre du 19 juillet 2017, j'ai présenté des éléments concluants qui corroboraient le fait que les États-Unis menaient une politique qui visait à dissuader systématiquement les partenaires économiques de l'Iran de collaborer avec lui, contrevenant ainsi de façon flagrante à leurs engagements au titre du Plan d'action, en particulier des paragraphes 28 et 29. À cet égard, j'ai évoqué une déclaration officielle de la principale attachée de presse adjointe de la Maison Blanche, dans laquelle elle reconnaissait officiellement et publiquement que le Président Trump s'était entretenu avec plus d'une demi-douzaine de chefs d'État étrangers et leur avait expliqué la nécessité de mettre un terme aux échanges commerciaux avec l'Iran.

Dans ma lettre du 13 août 2017, j'ai averti la Commission conjointe que les États-Unis, faisant montre de leur mauvaise foi, envenimaient l'atmosphère nécessaire à une mise en œuvre réussie du Plan d'action. J'ai notamment évoqué la rhétorique du Président Trump et les déformations des faits auxquelles se livrait son Gouvernement, agissant ainsi en violation flagrante de la lettre, de l'esprit et de l'intention du Plan d'action, pour invoquer un manquement supposé de l'Iran à ses obligations, en dépit des maintes vérifications conduites par l'AIEA.

Dans ma lettre du 19 août 2017, j'ai donné un exemple de la manière dont les États-Unis cherchaient à nuire aux activités professionnelles de l'AIEA. Tout en m'opposant à ce que la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU ne se rende à Vienne pour exposer à l'AIEA les préoccupations du Gouvernement américain concernant l'accord sur le nucléaire iranien et s'assurer du respect de ses obligations par l'Iran, j'ai insisté sur le fait que l'objectif officiellement annoncé de ces visites soulevait de graves préoccupations quant au risque que de nouvelles violations de la lettre et de l'esprit du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ne soient commises. Ces violations pourraient également nuire à la crédibilité de l'AIEA, institution pourtant essentielle au régime de non-prolifération en général et au Plan d'action en particulier.

Dans ma lettre du 18 septembre 2017, j'ai informé la Commission conjointe que le Gouvernement des États-Unis fabriquait de toutes pièces des arguments fallacieux, soit pour se retirer du Plan d'action, soit pour mettre l'Iran dans une situation tellement insoutenable et irrationnelle qu'elle serait dans l'incapacité de continuer à respecter l'accord en faisant preuve de bonne foi, de patience et de scrupules. À cette époque, plusieurs éléments tendaient à prouver que les États-Unis cherchaient à démontrer les manquements supposés de l'Iran, bien que tous les rapports de l'AIEA et que le Département d'État des États-Unis établissaient le contraire. Dans cette lettre, j'ai souligné que le Gouvernement des États-Unis ne pouvait pas se cacher derrière une procédure vicieuse lancée en interne par ses soins et qu'il serait amené à en assumer la pleine responsabilité devant le Congrès. J'avais poursuivi en précisant que la République islamique d'Iran penchait clairement en faveur de la survie du Plan d'action et de la poursuite de sa mise en œuvre scrupuleuse, qu'elle avait prouvé sa bonne foi et fait preuve de la plus grande retenue face aux violations et à l'intransigeance auxquelles ne cessaient de s'adonner les États-Unis mais que la fameuse patience des Iraniens avait toutefois ses limites, tandis que les options qui s'offraient au Gouvernement iranien ne connaissaient quant à elles aucune limite.

Dans ma lettre du 16 octobre 2017, j'ai souligné le fait que, le 13 octobre 2017, les États-Unis avaient procédé illégalement, par une procédure interne, au retrait d'une habilitation. Je comprenais ainsi que les États-Unis s'employaient activement à priver l'Iran des retombées permises par la levée des sanctions américaines prévues au titre du Plan d'action. De tels actes constituaient une grave violation de la lettre et de l'esprit des paragraphes 26, 28 et 29 du Plan d'action. Dans la même lettre, j'ai rappelé que la République islamique d'Iran n'accepterait jamais de se conformer à des exigences illégales et s'attendait à ce qu'il en soit de mêmes pour les autres participants au Plan d'action.

Dans ma lettre du 1^{er} février 2018, je me suis officiellement opposé à l'ultimatum lancé par le Président Trump le 12 janvier 2018, dans lequel il invitait les autres participants au Plan d'action à l'appuyer dans sa démarche illégale visant à modifier les termes de l'accord. J'ai exhorté les autres participants au Plan d'action à garder à l'esprit qu'il relevait de leur responsabilité partagée de protéger l'accord en appelant les États-Unis à répondre de leurs actes irréflechis et illégaux, et à s'abstenir de toute déclaration ou action susceptible d'être interprétée comme reconnaissant ou acceptant les tentatives faites par les États-Unis de modifier, amender ou compromettre, de quelque façon que ce soit, le Plan d'action.

Dans ma lettre de ce jour, j'ai précisé les mesures qui devaient être prises par la Commission conjointe pour lutter contre les actes illicites commis par les États-Unis à l'encontre de l'Iran et du droit international, notamment en ce qui concerne leur retrait illégal de l'accord et le rétablissement des sanctions.

Comme le prouve cette correspondance, les États-Unis n'ont cessé de violer les termes de l'accord, pratiquement depuis sa création, en allant jusqu'à empêcher les autres participants au Plan d'action de s'acquitter de leurs obligations. Ces violations se sont traduites par des manquements systématiques, une mise en œuvre tardive, déplorable, défectueuse, superficielle et inefficace, des retards excessifs, de nouvelles sanctions et désignations, des déclarations désobligeantes prononcées à l'encontre du Plan d'action par de hauts responsables (y compris par le Président lui-même), le refus du Bureau du contrôle des avoirs étrangers de délivrer des autorisations au cours des 16 derniers mois, ainsi que des efforts concertés des administrations et organismes gouvernementaux visant à dissuader les entreprises de collaborer avec l'Iran.

Par leur retrait illégal et injustifié du Plan d'action, les États-Unis se rendent coupables de la plus flagrante violation de leurs obligations au titre de l'accord. Les

États-Unis ont également violé de façon flagrante les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, pourtant parrainée, entre autres, par les États-Unis eux-mêmes et adoptée à l'unanimité par le Conseil. Les États-Unis doivent donc être tenus responsables des conséquences de leurs actes irréflectifs et illicites, qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Les manquements multiples et répétés des États-Unis à leurs obligations au cours des trois dernières années (et particulièrement au cours des 16 derniers mois), leurs actes d'obstruction délibérée visant à empêcher les autres participants du Plan d'action d'honorer leurs propres engagements, leur mauvaise foi dans la mise en œuvre du Plan d'action, la révocation illégale et injustifiée de leurs obligations au titre du Plan d'action, et le rétablissement officiel de sanctions illégales ont causé un préjudice irréparable à l'Iran et à ses relations commerciales internationales. Les États-Unis doivent en être tenus responsables, tandis que l'Iran doit être indemnisé.

Le Plan d'action global commun est un accord multipartite fondé sur la réciprocité. Le champ d'application, les dispositions et les délais qu'il prévoit reposent sur un équilibre délicat et ayant fait l'objet de négociations et d'un accord multilatéral, qui ne peut être élargi, modifié ou renégocié. Les retombées qu'il entraîne pour le peuple iranien ne peuvent être soumises à aucune condition autre que les mesures volontaires relatives au nucléaire expressément prévues dans le Plan d'action et ses annexes. Certains des plus grands avantages économiques dont bénéficie l'Iran grâce au Plan d'action découlent de l'obligation qui incombe aux États-Unis de lever les sanctions. Pour que le Plan d'action puisse continuer d'exister, les autres participants et la communauté internationale doivent veiller à ce que l'Iran soit pleinement indemnisé, et ce sans conditions, grâce à la mise en place de mesures nationales, régionales et mondiales.

La République islamique d'Iran a toujours pleinement respecté les engagements qu'elle a pris au titre du Plan d'action, ce que l'AIEA n'a eu de cesse de confirmer, comme le montrent les rapports présentés par son Directeur général au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et au Conseil de sécurité des Nations Unies depuis la date d'application de janvier 2016. Conformément à son engagement en faveur de la légalité et du règlement pacifique des différends internationaux, la République islamique d'Iran a décidé de s'en remettre à la bonne foi du mécanisme prévu par le Plan d'action pour trouver des solutions au non-respect notable de leurs engagements par les États-Unis et à leur retrait illégal, et pour déterminer dans quelle mesure et de quelle façon les autres participants au Plan d'action et les autres économies partenaires pouvaient veiller à ce que les Iraniens bénéficient de tous les avantages auxquels ils ont droit au titre de cet accord diplomatique mondial. Si, après avoir épuisé tous les recours disponibles, les droits et les avantages du peuple iranien n'étaient pas pleinement respectés, l'Iran aurait incontestablement le droit, tel que reconnu par le Plan d'action et la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, de prendre les mesures qui s'imposent en réponse aux actes répétés et illégaux commis par les États-Unis, notamment leur retrait du Plan d'action et le rétablissement de toutes les sanctions.

J'exhorte l'ONU à tenir les États-Unis responsables de leur conduite unilatérale et irresponsable, qui ne peut que nuire à l'état de droit, au multilatéralisme et aux fondements mêmes de la diplomatie.

(Signé) M. Javad **Zari**

ANNEXE 342

**NOTE VERBALE N° 381/289/4870056 ADRESSÉE LE 11 JUIN 2018 À L'AMBASSADE DE SUISSE
PAR LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN POUR TRANSMISSION
AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS**

Traduction libre de la note verbale datée du 11 juin 2018

Le ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la Confédération helvétique (*U.S Interest Section*) et serait particulièrement reconnaissant que ce message de la République islamique d'Iran soit transmis au plus haut échelon du Gouvernement des Etats-Unis :

«La République islamique d'Iran exprime une plainte très sérieuse à l'égard de la décision unilatérale et illicite du gouvernement des Etats-Unis, prise le 8 mai 2018, de «réimposer les sanctions prises par les Etats-Unis, qui avaient été levées ou suspendues dans le cadre du JCPOA».

Comme l'a indiqué le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran dans sa lettre du 10 mai 2018 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, «Ces actes constituent un mépris total du droit international et de la Charte des Nations Unies, sapent le principe du règlement pacifique des différends».

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran persiste à croire que les sanctions unilatérales prises par les Etats-Unis à l'égard de l'Iran constituent une violation des obligations internationales des Etats-Unis qui entraîne, en conséquence de cet acte illicite, la responsabilité internationale des Etats-Unis.

Par conséquent, le Gouvernement de la République islamique d'Iran exhorte les Etats-Unis, conformément à ses obligations internationales, à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire cesser cet acte illicite et à réparer intégralement les conséquences de cet acte. Il est évident que le Gouvernement de la République islamique d'Iran réserve tous ses droits de poursuivre de façon juridique et appropriée le règlement de cette question, y compris conformément aux traités ayant force obligatoire entre les parties ; dans l'hypothèse où la question ne serait pas résolue par des moyens diplomatiques.»

Le ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la Confédération helvétique, l'assurance de sa très haute considération.

ANNEXE 343

**NOTE VERBALE N° 381/210/4875065 ADRESSÉE LE 19 JUIN 2018 À L'AMBASSADE DE SUISSE
PAR LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN POUR TRANSMISSION
AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS**

Traduction libre de la note verbale datée du 19 juin 2018

La République islamique d'Iran rappelle sa position à destination du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, contenue dans la note verbale n° 381/289/4870056 du 11 juin 2018 adressée à l'ambassade de la Confédération helvétique (*US Interest Section*).

La République islamique d'Iran notifie par la présente au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique que sa décision du 8 mai 2018 et la réimposition de sanctions constituent un manquement aux obligations internationales qui lui incombent, notamment telles qu'énoncées par le traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires entre l'Iran et les Etats-Unis d'Amérique de 1955.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran exhorte les Etats-Unis à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire immédiatement cesser ce manquement à ses obligations internationales et d'indiquer, en toute diligence et au plus tard le 25 juin 2018, conformément à ses obligations, qu'ils révoquent la décision annoncée le 8 mai 2018 et qu'ils ne réimposeront pas les sanctions à l'encontre de la République islamique d'Iran et des citoyens iraniens. A défaut, le Gouvernement de la République islamique d'Iran exercera les droits dont il dispose en vertu du droit international applicable.
